


<p>COMMUNE de HOUDAIN</p> 	DOSSIER	N° CU 062 457 26 00027
	Déposée en mairie le :	30/03/2026
	Adresse des travaux :	7 Rue des Ecoles
	Cadastré :	AL 159
	Contenance :	914 m²
	Destinataire :	Monsieur POMART GEOFFROY RUE DE LA STATION 59491 VILLENEUVE D ASCQ
<p>N° 2026-169</p>		

Objet : Certificat d'urbanisme inexploitable

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Toutefois, je ne peux entreprendre l'instruction de cette demande pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- La demande n'indique pas l'accès à la parcelle depuis le domaine public
- La demande ne localise pas le bâtiment projeté, même de façon approximative (conformément à l'article R 410-1 al 2 du code de l'urbanisme).

Devant le manque de précision des éléments, il est impossible d'apporter une réponse à votre demande (renseigner et identifier l'intégralité des parcelles reprenant l'unité foncière le cas échéant) .

Je vous invite donc à constituer un nouveau dossier avec la présentation d'un projet plus précis.

Veillez agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à HOUDAIN, le *Garril 2026*

Le Maire,
Steven THIRY



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R